



NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE :
32 titulaires et 32 suppléants

Les membres du Comité syndical légalement convoqués en salle Pierre LABONDE, dans les locaux du SDEDA, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal LANDREAT.

Présents (20) :

M. Pascal LANDREAT, Président,

MM. Loïc ADAM, Christian BLASSON, Patrick DYON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Paul BRAUN, Dominique DEHARBE, Jannick DERA EVE, Bernadette GARNIER, André-Paul GUENARD, Patrick GROSJEAN, William HANDEL, Gilles JACQUARD, Patrice LANDRÉAT, André MAITROT, Michelle MALARMEY, Patrick MAUFROY, Stéphane MÉLÉ, Claude PENOT, Richard RENAUT, Gérald TARIN.

Absents ou excusés (03) :

Mme et MM. Jean-Michel HUPFER, Raphaèle LANTHIEZ, Jérémy LEBECQ.

Pouvoirs (09) :

M. Dominique BARONI à M. Claude PENOT,
M. Daniel BLANC à M. Pascal LANDRÉAT,
M. Jean-Marie CAMUT à Mme Bernadette GARNIER,
Mme Marielle CHEVALLIER à M. Gilles JACQUARD,
M. Philippe BORDE à M. Patrick DYON,
M. Olivier DUQUESNOY à M. Christian BLASSON
Mme Isabelle HELLIOT-COURONNE à M. Dominique DEHARBE,
M. Michel LAMY à M. Richard RENAUT,
M. Gérard PICOD à M. Loïc ADAM.

Etaient également présents : M. Pierre JOBARD, Délégué suppléant du SIEDMTO

Le quorum étant atteint, M. Pascal LANDREAT, Président du SDEDA, ouvre la séance à 17h00.

Le Comité syndical a choisi pour secrétaire de séance M. Loïc ADAM

2025/C06/01

CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS FORME DE CONCESSION PORTANT SUR LA CONCEPTION, LA RÉALISATION, LE FINANCEMENT ET L'EXPLOITATION D'UNE UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉ

Rapport du délégataire – Année 2024

Monsieur le Président rappelle le cadre juridique suivant :

L'article L. 3131-5 du Code de la Commande publique dispose que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services » [---] « Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121- 4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégataires de service public et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

L'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ajoute que le rapport doit, en outre, être examiné par les commissions consultatives des services publics des syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

La Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du SDEDA a procédé à l'examen du rapport annuel du délégataire pour l'exploitation de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE), au titre de l'exercice 2024, lors de sa séance du 12 juin 2025.

La Commission de contrôle financier (CCF) du SDEDA a procédé à l'examen du rapport annuel du délégataire pour l'exploitation de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE), au titre de l'exercice 2024 lors de sa séance 12 juin 2025.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2019/C09/05 du 13 septembre 2016, le SDEDA a signé avec la société VALAUBIA, un contrat Délégation de service public (DSP) relatif à :

- La conception, la réalisation en maîtrise d'ouvrage privée et le financement des ouvrages ;
- L'exploitation des installations ainsi réalisées et la gestion du service public pour la mise en place d'une filière de traitement des déchets ménagers et assimilés par valorisation énergétique auquel ces installations servent de supports et dont la responsabilité est dévolue au délégataire.

D'une durée de 25 ans, ce contrat a pour objet le financement, la conception, la construction et l'exploitation de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE). L'exécution du contrat est confiée à la société dédiée VALAUBIA, société filiale de VEOLIA. Le contrat a été signé et mise en œuvre à compter du 16 septembre 2016.

Il est rappelé que la Mise en service industrielle (MSI) est intervenue le 08 juillet 2021.

Compte rendu technique :

	Garantie annuelle	2024	Commentaires
APPORTS DECHETS	66 000 t	67 512 t	Apports d'OMR dépassent la cible suite à l'APC (6kt autorisées supplémentaires)
Dont OMR	61 000 t	62 192 t	
Dont DIB	5 000 t	5 320 t	
Apports bois	10 500 t	6 882 t	Quantité de bois insuffisante pour l'atteinte de la charge thermique.
DECHETS INCINERES	Contrat : 60 000 t + 6000 t	65 413 t	Quantité proche de la capacité maximale des déchets incinérés
Déchets détournés	-	1 329 t	Déchets détournés lors des arrêts techniques programmés (1329 t) et arrêts fortuits (vers incinération et enfouissement)
DISPONIBILITE	8 000 h	7 964 h	Bonne disponibilité
MOYENNE	90%	91%	
PERFORMANCE ENERGETIQUE	124%	110%	Diminution de la Pe par rapport à 2023.
FOURNITURE CHALEUR ACCURIDE	11 000 MWh	9 901 MWh	Plus de fourniture par rapport à 2023, malgré quelques arrêts de production
FOURNITURE CHALEUR MICHELIN	11 000 MWh	6 596 MWh	Fourniture en-dessous de la garantie de quantité à fournir à Michelin
ELECTRICITE PRODUITE	685kW/t-inc.	501 kW/t-inc	Ratio d'électricité produite en deçà de la garantie
ELECTRICITE VENDUE	550 kWh/t-inc	373 kWh/t-inc	Ratio d'électricité vendue en deçà de la garantie
REFIOM + CENDRES	30,5kg/t-inc.	32,5 kg/t-inc	Ratio de production élevée
REJETS ATMOSPHERIQUES	Conformité l'arrêté	à 4,5 VLE 1/2h, 1 VLE jour	Très inférieur à la limite réglementaire de 60h/an

Compte rendu financier 2024 :

En 2024, le chiffre d'affaires du délégataire s'élève à 13,5 M€, soit 1,2 M€ de plus qu'en 2023 (+10%). Les recettes de l'entreprise proviennent de deux sources principales : les facturations tonnes SDEDA qui représentent 66 % du chiffre d'affaires, et les recettes commerciales qui représentent 31 % du chiffre d'affaires. La part qui reste correspond au versement unique de certificats d'économie d'énergie (CEE), enregistré en recette pour une somme de 438 K€, relève de l'avenant « Performance réseau de chaleur ».

Les charges d'exploitation s'élèvent à 8 M€, ce qui représente une augmentation de 16 % par rapport à l'année 2023 où elles étaient de 7 M€.

Le résultat net, bien qu'en hausse par rapport à 2023, reste modéré à 550 k€, représentant 4 % des produits d'exploitation. Cela témoigne d'une gestion équilibrée malgré une pression croissante des charges. La stabilité du résultat brut d'exploitation (EBE), qui progresse de 2 %, souligne une capacité d'adaptation face à un environnement économique plus complexe, tout en conservant une dynamique de rentabilité favorable.

A noter que :

Le chiffre d'affaires de 2024 est en hausse de 10 % par rapport à celui de 2023, soit une augmentation de 1,2 M€. Toutefois, en excluant le versement exceptionnel lié aux CEE, la hausse n'est que de 6,4 %. Cette croissance s'explique par une forte hausse des facturations au SDEDA, en augmentation de 13% en 2024 par rapport à 2023, s'expliquant par l'arrêté préfectoral complémentaire autorisant le SDEDA à apporter jusqu'à 61 000 tonnes d'OMR par an, contre 55 000 tonnes auparavant, ce qui renforce la dépendance du délégataire vis-à-vis du flux syndical.

Constitution du prix de la redevance actualisé au 31 décembre 2024 :

		Contrat, valeurs au 06/06/2016			Révision, valeurs au 31/12/2024	
		En € HT/an	Tonnages	En € HT/tonne	Révision au 31/12/2024	EN EUROS HT par tonne
Tonnages SDEDA			55 000		61 000	
Tonnages extérieurs			5 000		5 000	
Total tonnages traités			60 000		66 000	
Montant des travaux (Capex)		73 947 141 €			80 768 150 €	
Commissions bancaires		2 498 547 €			2 853 797 €	
Intérêts intercalaires		1 967 246 €			2 745 001 €	
Fonds propres		50 000 €			50 000 €	
Montant à financer (dont intérêts intercalaires)		78 362 933 €			86 316 948 €	
Annuité financière Redevance Fixe au titre du financement						
ANNUITE = 2 x RPF	Annuité financière au titre du financement de l'UVE	4 141 689 €		75,30 €	4 222 030 €	69,21 € / tonne
RPP = (Ce - Re) Redevance proportionnelle à la tonne						
		2 232 223 €	60 000	37,20 €	4 295 643 €	65,09 € / tonne
Ce = (A+B+C+D)/T total Charges annuelles pour l'exploitation		5 320 133 €	60 000	88,67 €	7 525 917 €	114,03 € / tonne
A	Charges fixes d'exploitation	3 246 948 €	60 000	54,12 €	4 223 315 €	63,99 € / tonne
B	Charges proportionnelles d'exploitation	1 327 073 €	60 000	22,12 €	2 170 230 €	32,88 € / tonne
C	Charges de gros entretien renouvellement (GER)	696 111 €	60 000	11,60 €	935 154 €	14,17 € / tonne
D	Frais de contrôle	50 000 €	5 000	10,00 €	98 218 €	1,49 € / tonne
E	Taxe municipale sur les déchets				99 000 €	1,50 € / tonne
Re = (Re élec + Re vap + Rebis vap + Re mäch + Re métx)/T total Recettes d'exploitation garanties						
		3 087 910 €	60 000	51,47 €	3 230 273 €	48,94 € / tonne
Re1 élec	Recette annuelle garantie sur la vente d'électricité	1 979 527 €	60 000	32,99 €	1 715 590 €	25,99 € / tonne
Re2 vap	Recette annuelle garantie sur la vente de vapeur à Michelin	160 487 €	60 000	2,67 €	171 970 €	2,61 € / tonne
Re3 chal	Recette annuelle garantie sur la vente de chaleur au réseau de TCM	520 000 €	60 000	8,67 €	667 978 €	10,12 € / tonne
Re3bis chal	Recette annuelle garantie sur la vente de chaleur à Mefro wheels	265 896 €	60 000	4,43 €	336 650 €	5,10 € / tonne
Re4 mäch	Recette annuelle garantie sur la vente de mâchefers	0 €	60 000	0,00 €	0 €	0,00 € / tonne
Re5 métx Fe	Recette annuelle garantie sur la vente des ferreux	60 000 €	60 000	1,00 €	95 539 €	1,45 € / tonne
Re6 métx Nfe	Recette annuelle garantie sur la vente des non ferreux	102 000 €	60 000	1,70 €	242 546 €	3,67 € / tonne
DU	Droit d'usage annuel pour tonnages complémentaires	308 331 €			334 371 €	5,48 € / tonne
Rgarantie	ANNUITE + RPP x Tsdeda - DU	5 879 561 €	55 000	106,90 €	7 467 362 €	
	€/tonne	106,90 €			122,42 €	128,82 € / tonne
Int Re	Intéressement sur les recettes	137 039 €	55 000	2,49 €	61 274 €	1,00 € / tonne
Int DU	Intéressement sur les activités extérieures		55 000	0,00 €	7 993 €	0,13 € / tonne
Rglobale	Rgarantie - IntRe - IntDU	5 742 522 €	55 000	104,41 €		127,7 € / tonne
TGAP	Montant de la TGAP sur les tonnages du SDEDA	227 150 €	55 000	4,13 €	15,00 €	
R TGAP	Rglobale + TGAP	5 969 672 €	55 000	108,54 €		142,68 € / tonne

Vu l'article L. 3131-5 du Code de la Commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2224-5 ; L 5211-39 et L 5711-1,

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux en date du 12 juin 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission de contrôle financier en date du 12 juin 2025,

Considérant le rapport du délégataire sur l'exploitation de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) joint en annexe,

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

PREND ACTE du contenu, pour communication, du rapport annuel du délégataire afférent à la délégation de service public pour l'exploitation de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) au titre de l'exercice 2024.

DIT que le rapport et sa délibération seront mis en ligne sur le site du SDEDA.

M. Aziz MACHKOUR, Directeur d'unité opérationnelle VEOLIA, présente le bilan 2024 de Valaubia

M. Christian BLASSON, vice-président du SDEDA, Délégué titulaire de Troyes Champagne Métropole, demande les conséquences potentielles d'une baisse d'activité d'économie de la société Michelin, à laquelle est raccordée l'UVE pour la fourniture d'électricité et de chaleur.

M. Aziz MACHKOUR, Directeur d'unité opérationnelle VEOLIA, explique qu'il sera possible de compenser la chaleur par de l'électricité, et inversement.

Les élus du comité syndical remarquent que le tableau des performances énergétiques n'indique pas l'énergie fournie au réseau de chaleur de Troyes Champagne Métropole.

M. Pascal LANDREAT, Président du SDEDA, confirme que cette information qui n'apparaissait pas les années précédentes doit figurer dans ce tableau pour l'avenir, et précise que pour l'année 2024 ce sont 24 393 MWh qui ont été produits pour le RCU

M. Patrice LANDRÉAT, Délégué suppléant de Troyes Champagne Métropole, demande comment est il possible que la performance affiche un chiffre au-delà de 100 %.

M. Aziz MACHKOUR, Directeur d'unité opérationnelle VEOLIA, précise qu'il s'agit d'un calcul réglementaire avec un minima qui ne doit pas descendre en dessous de 65 %, ce qui permet d'avoir une TGAP a taux réduit. Ce calcul permet de comparer les usines en Europe.

M. Patrick GROSJEAN, Déléguée titulaire de Troyes Champagne Métropole, demande à l'inverse jusqu'à combien cela peut s'élever.

M. Aziz MACHKOUR, Directeur d'unité opérationnelle VEOLIA, rappelle que la performance est garantie à 124 % et précise qu'une consommation de bois pourrait faire augmenter cette performance, mais l'intérêt n'est pas d'incinérer du bois.

M. Jean-Paul BRAUN, Délégué titulaire de Troyes Champagne Métropole, indique que la performance est à 100% alors que cela pourrait s'élever à 124 % certes mais il demande ce qu'est la charge thermique nominale et si c'est à cause des arrêts liés aux explosions que les 124 % n'ont pas été atteints.

M. Aziz MACHKOUR, Directeur d'unité opérationnelle VEOLIA, précise que le calcul intègre la perte d'électricité utilisée lors des redémarrages, ce qui fait baisser le taux de performance.

M. Christian BLASSON, vice-président du SDEDA, Délégué titulaire de Troyes Champagne Métropole, demande comment l'UVE Valaubia va compenser les apports de déchets lorsque le gisement départemental sera en deçà du seuil de déchets autorisés.

M. Laurent BERNARD, société LB Collectivités Conseils, précise que l'Autorisation d'Exploiter ne distingue pas les déchets d'ordures ménagères des déchets d'activités économiques non dangereux (DAE) gérés par Valaubia. Rien n'empêche cette dernière d'apporter plus de DAE aubois pour compenser les OMr. De plus la Région Grand Est demande qu'une solidarité s'organise entre les UVE du Grand Est afin que celles qui fonctionnent puissent

accueillir les OMr de celles qui sont en arrêt techniques. Ainsi un petit gisement complémentaire pourrait être accueilli.

Présentation du bilan des caractérisations sur ordures ménagères résiduelles – Campagne hiver réalisée en février 2025 par M. Frédéric LEBON société AWIPLAN

M. Dominique DEHARBE, Délégué titulaire de Troyes Champagne Métropole, demande des précisions sur la méthodologie, notamment si les hétéroclites sont déduits du poids total de l'échantillon pour le calcul du ratio.

M. Frédéric LEBON, explique que le pourcentage est ramené au poids total de l'échantillon.

M. Jean-Paul BRAUN, Délégué titulaire de Troyes Champagne Métropole, demande s'il pourrait y avoir une méthode de calcul alternative sur la gestion des hétéroclites au lieu de tout enlever.

Lors de la présentation de la conclusion sur l'efficacité des collectes, les membres du Comité syndical s'étonnent de constater qu'il y a encore la moitié qui pourrait être collectés pour certains flux.

M. Frédéric LEBON rappelle qu'en 2023 le taux d'efficacité de collecte était de 54 %, et 2 en ans plus en tard il est aujourd'hui de 56 %, ce qui démontre une évolution positive ; notamment sur les plastiques pour lesquels il est enregistrée +7 % d'efficacité de collecte. C'est la conséquence de la simplification du geste de tri.

M. Christian BLASSON, vice-président du SDEDA, Délégué titulaire de Troyes Champagne Métropole, ajoute que certes, il est constaté qu'il y a encore beaucoup de marge et d'efforts à faire mais l'évolution étant positive il faut encourager les usagers à continuer les efforts.

M. André MAITROT, Délégué suppléant à Troyes Champagne Métropole, relève qu'il serait intéressant d'affiner l'analyse par secteur, par exemple, avec la collecte en habitat vertical. Certaines mesures ont été prises comme la condamnation des vide-ordures ou l'installation des bacs de tri en extérieur, et il serait pertinent d'en mesurer les impacts.

Mme Michelle MALARMEY, Déléguée suppléante de Troyes Champagne Métropole, demande où est en la situation des cartouches de protoxydes d'azote qui explosaient dans le four de l'UVE, causant d'importants dégâts et des arrêts.

M. Pascal LANDREAT, Président du SDEDA, rappelle que le SDEDA a mise en place, depuis le mois de janvier, une action inédite dans ce domaine avec la mise en place d'une collecte et d'un traitement spécifique de ce type de déchets. Au vu du nombre de bouteilles important qui a été évacué, le montant des seuils de marchés publics a rapidement été atteint, obligeant les services à lancer une consultation. Le nouveau candidat est retenu et le service peut donc se poursuivre. Il est à noter l'efficacité de cette mesure car depuis sa mise en place, même si l'UVE connaît encore des explosions, elles sont de moindre gravité, et ne causent plus d'arrêts de l'équipement.

2025/C06/02	SOUTIENS CITEO REVERSEMENT DU PRÉ-SOLDE – LIQUIDATIF 2024
-------------	--

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Syndicat départemental d'élimination des déchets de l'Aube (SDEDA) est porteur du contrat CITEO pour la valorisation des Emballages pour le compte de l'ensemble de ses adhérents.

Depuis le déploiement des extensions des consignes de tri, les montants des acomptes CITEO et du Solde en l'année n+1 sont assez conséquents (3,9 millions d'Euros pour l'exercice 2023), il est envisagé d'anticiper le

versement du solde (liquidatif) par la redistribution de l'acompte du 4^{ème} trimestre de CITEO reçu par le SDEDA le 31/12/2024 pour un montant de 767 700 €, suivant les performances des collectivités, comme pour le solde.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE COMITE SYNDICAL** :

AUTORISE le Président à procéder au reversement de l'Acompte du T4 – 2024, pour un montant de 767 700 € afin de redistribuer au mieux les soutiens CITEO,

PRECISE que le reversement du solde définitif 2024 se fera aux dates habituelles, c'est -à-dire en fin d'année 2025.

2025/C06/03	CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR
-------------	----------------------------------

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (ex. Comité technique paritaire).

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des mouvements de personnels et des missions assurées, Monsieur le Président propose à l'assemblée de créer un emploi de « Directeur » qui pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant des grades du cadre d'emploi d'Ingénieur territorial de la filière « Technique »

Ce poste aura la charge de la coordination des services et dossiers dans le cadre de la mise en œuvre des orientations fixées par la collectivité et participera aux choix stratégiques et organisationnels.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L. 332-8-2° du Code général de la fonction publique.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée de trois (3) ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE COMITE SYNDICAL** :

DECIDE de créer un emploi permanent à temps complet de « Directeur », qui pourra être pourvu par, par un fonctionnaire relevant des grades de catégorie A de la filière « Technique » à compter de la date du caractère exécutoire de la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires à ce recrutement,

DECIDE :

- De modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

2025/C06/04	CRÉATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR PREVENTION ET TRI DANS LA FILIERE ADMINISTRATIVE
-------------	--

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (ex. Comité technique paritaire).

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Président propose à l'assemblée de créer un emploi de « animateur prévention et tri » qui pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière « Administration » au grade d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe. Ce poste pourrait ainsi se déployer sur de l'animation, et des tâches d'exécution administratives auprès du pôle administratif.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE COMITE SYNDICAL :**

DECIDE de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet, à compter de la date du caractère exécutoire de la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires à ce recrutement,

DECIDE :

- De modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

2025/C06/05	CRÉATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR PRÉVENTION ET TRI DANS LA FILIERE TECHNIQUE
-------------	--

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (ex. Comité technique paritaire).

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Président propose à l'assemblée de créer un emploi de « animateur prévention et tri » qui pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière « technique » au grade d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe. Ce poste pourrait ainsi se déployer sur de l'animation, et des tâches d'exécution et de traitement de données auprès du pôle technique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE COMITE SYNDICAL :**

DECIDE de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet, à compter de la date du caractère exécutoire de la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires à ce recrutement,

DECIDE :

- De modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

2025/C06/06

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Monsieur le Président expose qu'il appartient à l'organe délibérant du Syndicat, sur proposition de l'autorité territoriale, de modifier les effectifs des emplois permanents, nécessaires au fonctionnement des services à la suite de la création ou suppression de plusieurs emplois au sein du Syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R 2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant la nécessité créer un (1) emploi permanent d'animateur prévention et tri sur le grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet,

Considérant la nécessité créer un (1) emploi permanent d'animateur prévention et tri sur le grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet,

Considérant la nécessité créer un (1) emploi permanent de directeur sur les grades d'Ingénieur territorial de la filière technique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE COMITE SYNDICAL :**

APPROUVE le tableau des emplois permanents du Syndicat, comme détaillé en annexe.

PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades cités sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades cités sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2025/C06/07

RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS
POUR L'ANNÉE 2024

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'un rapport annuel du service public de prévention et gestion des déchets doit être présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il est établi quel que soit le mode d'exploitation du service d'élimination des déchets.

Vu le Décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 129,

Vu le Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu le rapport de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2024 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, LE COMITE SYNDICAL :

PREND ACTE du rapport annuel du service public de prévention et gestion des déchets pour l'année 2024.

RAPPELLE que le rapport est tenu à la disposition du public au siège du SDEDA et, dès sa transmission, aux sièges de ses structures membres.

2025/C06/08	INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION DE POUVOIR
-------------	--

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2021/C11/04, le Comité syndical lui a donné délégation pour :

Commande Publique – Juridique

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Déclarer sans suite toute procédure de passation d'accords-cadres, marchés, marchés subséquents quel que soit leur montant.

- passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

- choisir, rémunérer et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

- intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui.

Autres domaines

- saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

Monsieur le Président rend compte des décisions prises depuis le 07 mars 2025, dont le détail figure en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la Commande publique,

Vu la délibération n°2021/C11/04 portant délégation d'attribution à M. le Président,

Considérant qu'il doit être rendu compte auprès de l'assemblée délibérante des actes pris en vertu de ces délégations, à chaque réunion,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL**, à l'unanimité :

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président du SDEDA sur la période du 07 mars au 03 juin 2025, détaillées en annexe et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2021/C11/04 du 15 novembre 2021.

La séance est levée à 19h20

Fait le 30 juin 2025

Le secrétaire de séance

Loïc ADAM

Le Président du SDEDA

Pascal LANDREAT